

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-096

Syndicat Interdépartemental Pour L'équipement Rural  
**SIMER**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie- Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean- Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne- Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	51	
<b>Suppléants Présents</b>	6	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	3	
<b>Votants</b>	<b>60</b>	
<b>Majorité absolue</b>	31	

Marie.

**PRÉSENTS Suppléants :** BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

**Absents excusés :** BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Le Président s'exprime en ces termes :

Syndicat mixte ouvert « à la carte », le SIMER est composé de 184 collectivités membres et intervient dans deux secteurs d'activité distincts, les travaux publics et la gestion des déchets ménagers.

Il est administré par :

1. Un Comité Syndical qui se décompose en trois collèges pour chacune des missions et des compétences exercées :
  - Le collège « Travaux publics », regroupant la totalité des membres du Syndicat
  - Les 2 collèges pour les compétences « Collecte et traitement des déchets ménagers », composés des 6 Communautés de Communes ayant transféré ces compétences.La réunion de l'ensemble des collèges forme l'Assemblée Générale.
2. Un Bureau Syndical intervenant dans la gestion courante du Syndicat.

Il est demandé de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Ces délégués intégreront le collège « travaux publics » et le bureau syndical.

L'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** la nécessité d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants ;

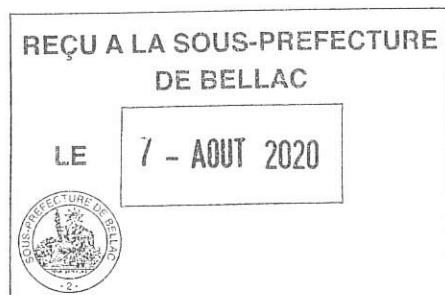
#### **DECIDE**

**Article 1** : de proclamer élus en tant que représentants de la CCHLeM au comité syndical du SIMER :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
COURTIOUX Vincent	De la SALLE Jacques
GORIN Claudine	NIVARD Fabrice

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ R.F." around a central emblem.

Jean-François PERRIN

Affiché le : 07 AOUT 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*